



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
www.ville-sannois.fr

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N°2025/156

OBJET : MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
LE ONZE DECEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 28 novembre 2025, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard JAMET,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme TROUZIER EVEQUE,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER, Mme CAMPAGNE,
M. PURGAL, Mme BRULE, Mme CAPBLANC,
M. FABRE, M. BOISCO

Adjoints

Mme AUBIN, Mme FAUCONNIER, Mme RICARD,
Mme HELT, M. PERRET, Mme QUEYRAT-MAUGIN,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND

Conseillers Délégués

M. KERGOAT, M. HUMEAU, M. PONCHEL, Mme SAIDI,
M. LEGUEIL, M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO,
M. FLEURIER, Mme RODRIGUEZ, Mme CHRISTIN,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA, et M. FLAMENT

Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. GUEUDIN à M. JAMET
Mme ACHOUR à Mme CAPBLANC

ABSENT : M. BOULIGNAC

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ROZOT

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT
A.R. du 18.12.2025.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2025-12-11 - DL2025 - 156 - DG

Publiée le 18.12.2025.....

HOTEL DE VILLE - Place du Général Leclerc - BP 60088 - 95111 SANNOIS Cedex - Tél. 01 39 98 20 00 - Fax 01 39 98 20 01 - SIRET 21950582300019



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025/156 du 11 décembre 2025

OBJET : (11) MISE A JOUR DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ACCUEILS PERI ET EXTRASCOLAIRES

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21,

Vu la loi N° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu la délibération N° 2025/69 du 19 juin 2025 portant sur la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaires,

Considérant la nécessité d'équilibrer les effectifs dans les accueils de loisirs les mercredis et les vacances scolaires,

Considérant que la sectorisation des accueils de loisirs par école permet de maintenir cet équilibre,

Considérant que cette sectorisation doit être détaillée au chapitre 5 du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires pour une bonne information des familles,

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les précisions apportées au chapitre 5 du règlement de fonctionnement des accueils péri et extrascolaires.

Article 2 : d'adopter la mise à jour du règlement de fonctionnement des activités péri et extrascolaire, ci-annexé.

Article 3 : d'abroger la délibération N° 2025/69 du 19 juin 2025.

Article 4 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hault BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bernard JAMET

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisien



LE SECRETAIRE DE SEANCE

Roger ROZOT

Conseiller municipal

délégué aux collectifs citoyens autour
du développement durable